

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 19 février 2013 modifiant l'arrêté du 4 mars 1996 portant codification des règles de conformité des matériels à gaz aux normes les concernant lorsqu'ils sont situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation et de leurs dépendances ainsi que dans les caravanes, autocaravanes et fourgons aménagés

NOR : DEVP1302386A

Publics concernés : fabricants de matériels à gaz.

Objet : actualisation des spécifications techniques relatives à la réalisation et à la mise en œuvre des canalisations de gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} mai 2013.

Notice : la modification de l'arrêté du 4 mars 1996 vise à prendre en compte l'évolution d'une norme dans le domaine des systèmes de canalisations en plastique pour la distribution de combustibles gazeux.

Références : le texte modifié par le présent arrêté peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'écologie,

Vu la loi du 24 mai 1941 sur la normalisation ;

Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962 modifié fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible ;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

Vu l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 4 mars 1996 modifié portant codification des règles de conformité des matériels à gaz aux normes les concernant lorsqu'ils sont situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances ainsi que dans les caravanes, autocaravanes et fourgons aménagés ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2002 relatif à la prévention des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules habitables de loisirs, notamment son article 4,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Dans le tableau figurant en annexe de l'arrêté du 4 mars 1996 susvisé, la ligne :

NF EN 1555-3 (octobre 2010)	Systèmes de canalisations en plastique pour la distribution de combustibles gazeux. – Polyéthylène (PE). – Partie 3 : raccords	1 ^{er} juin 2011	1 ^{er} juin 2011	
--------------------------------	--	---------------------------	---------------------------	--

est remplacée par la ligne :

NF EN 1555-3+A1 (janvier 2013)	Systèmes de canalisations en plastique pour la distribution de combustibles gazeux. – Polyéthylène (PE). – Partie 3 : raccords	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2013	
-----------------------------------	--	--------------------------	--------------------------	--

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} mai 2013.

Art. 3. – La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 février 2013.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la prévention des risques,*
P. BLANC